

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

## **Objet | Autorisation de signature d'avenants à des contrats de l'Ecole de Musique**

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien de toutes les activités proposées.

En application de l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 modifié par le décret du 13 mars 2020, « *la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions* ».

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les contrats des enseignants de l'école de musique actuellement en CDI dans les conditions précisées ci-dessous :

- Modification du contrat en CDI établi en référence à l'échelon 2 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indice brut 379, indice majoré 349, à l'échelon 5 indice brut 415, indice majoré 369, dans la discipline formation musicale ;
- Modification du contrat en CDI établi en référence à l'échelon 5 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indice brut 415, indice majoré 369, à l'échelon 6 indice brut 431, indice majoré 381, dans la discipline Ensemble accordéon, formation musicale ;
- Modification du contrat en CDI établi en référence à l'échelon 9 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indice brut 500, indice majoré 431, à l'échelon 10 indice brut 513, indice majoré 441, dans la discipline piano ;
- Modification du contrat en CDI établi en référence à l'échelon 7 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indice brut 452, indice majoré 396, à l'échelon 9 indice brut 500, indice majoré 431, dans la discipline formation flûte.

Ceci exposé,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Collectivité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
34 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.